

14 décembre 2009

MODALITES DE DECLARATION EUROPEENNE DE SERVICES - DES

Audit Expertise Services
Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
120 avenue Gambetta 75020 PARIS
+ 33 (0)1 40 32 70 80
general@audit-es.com
www.audit-es.com

Attention : les informations diffusées ci-après sont communiquées sous réserve de l'adoption par le Parlement de l'article 50 du projet de loi de finances pour 2010 qui prévoit de transposer les dispositions communautaires en droit français.

A compter du 1er janvier 2010, un assujetti établi en France qui rend des prestations de services soumises à autoliquidation de la TVA par le preneur établi dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, doit transmettre à l'administration des douanes une "déclaration européenne de services".

Les assujettis réalisant des prestations de services intracommunautaires entrant dans le champ d'application du nouveau régime, devront établir une « déclaration européenne de services » qui récapitulera les opérations effectuées. La déclaration sera transmise à l'administration des douanes qui assurera la collecte des états et l'alimentation de la base de données communautaire.

A ce stade, il est possible de communiquer les informations suivantes :

- ✚ Champ d'application : Les prestations à déclarer seront celles qui donneront lieu à autoliquidation de la TVA par le preneur identifié dans l'autre Etat membre, en application de l'article 196 de la directive 2006/112/CE.
- ✚ Contenu de la déclaration : L'opérateur devra indiquer, pour chaque ligne, le montant HT des prestations fournies à un même preneur et le numéro de TVA intracommunautaire de ce dernier ; les opérations devront être déclarées dès le premier euro.
- ✚ Périodicité et date limite de dépôt : La période de référence sera le mois au cours duquel la TVA est devenue exigible et la DES devra être produite au plus tard le dixième jour ouvrable du mois qui suit.



- ✚ Le contrôle des déclarations relèvera de la compétence de la DGFIP et le régime de sanction sera aligné sur celui de la DEB (750€ pour non déclaration ou retard de déclaration et 15€ par omission ou erreur).
- ✚ Modalités de transmission de la DES : La faculté de déposer une déclaration sur support papier sera réservée aux sociétés bénéficiant du régime de la franchise en base. **Les autres assujettis devront obligatoirement établir et transmettre leur déclaration en utilisant le téléservice DES.**

Dans le cas où vous souhaiteriez que nous vous préparions ces déclarations pour votre société, nous vous prions de bien vouloir lister toutes les prestations de services facturées à l'étranger qui sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la DES.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions concernant la DES.